



Instructions de course

Mini en Mai - Départ le 7 mai 2019

Épreuve Mini 6.50 organisée par la Société Nautique de La Trinité sur Mer



La mention [DP] dans une règle des IC signifie que la pénalité pour une infraction à cette règle peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification.

1 Règles

Les règles telles que définies dans Les Règles de Course à la Voile.

- 1.1 Les prescriptions nationales s'appliquant aux concurrents étrangers précisées en « Annexe ».
- 1.2 Les règlements fédéraux
- 1.3 La partie B section II du RIPAM (COLREG) quand elle remplace les règles du Chapitre 2 des RCV, entre l'heure légale du coucher du soleil et celle du lever du soleil. (Entre 21h45 et 06h45 locales pour la durée de l'épreuve)
- 1.4 Les RSO (Réglementation Spécifique Offshore) 2019 - Épreuve de **catégorie 3**.
- 1.5 Le règlement Mini édition 2019 (voir Guide Mini 2019).
- 1.6 En cas de traduction de ces Instructions de course, le texte français prévaudra.

2 Avis aux concurrents

Les avis aux concurrents seront affichés sur le tableau officiel d'informations situé au PC Course, dans les locaux de la SNT.

Les informations diffusées sur le tableau officiel seront disponibles en version numérique sur le site de la course.

3 Modification aux instructions de course

Lorsqu'une modification entrera en vigueur le jour même de sa notification elle sera affichée 2 heures au moins avant l'heure du premier signal d'avertissement du jour ou remis aux skippers lors du briefing qui ne pourra pas se tenir moins de 2 heures avant l'heure du premier signal d'avertissement du jour.

Les horaires et programmes officiels ou toute modification du programme de course seront notifiés aux skippers au plus tard avant 20 heures la veille de leur entrée en vigueur.

4 Signaux faits à terre

- 4.1 Les signaux faits à terre sont envoyés au mât de pavillons situé à proximité du PC Course, Môle Tabarly.
- 4.2 Le pavillon Aperçu envoyé à terre accompagné de deux signaux sonores signifie « le départ est retardé, les bateaux doivent rester au port ». Le signal d'avertissement ne pourra pas être fait moins de 60 minutes après l'amené de l'Aperçu.

5 Programme des courses

- 5.1 Programme détaillé en **annexe 2 « Programme »**

- 5.2 Modifications au programme :

En cas de force majeure et suivant les modalités prévues aux Instructions de Course, le Comité d'organisation se réserve le droit de :

- Modifier le programme en avançant ou en retardant le départ d'une course,
- Changer le parcours d'une course,

- Annuler une course au cours de son déroulement en informant les concurrents.

6 Pavillon de Classe

Pavillon de la Classe Mini (pour le signal d'avertissement).

7 Zone de Course

7.1 La zone de course se situe entre le sud de la mer d'Iroise et l'estuaire de la Gironde.

7.2 Cartes marines à embarquer :

- Cartes couvrant la zone côtière entre Brest et Bordeaux : échelle maximum 1/50 000
- Cartes routières permettant de visualiser l'intégralité du parcours : échelle maximum 1/400 000

Il s'agit là d'un minimum obligatoire, il est conseillé d'embarquer des cartes plus détaillées des zones traversées.

8 Parcours

8.1 Parcours en baie de Quiberon

Avant de faire route vers la marque N° 1 du parcours au large, les bateaux pourront avoir à effectuer un parcours en baie. Ce parcours sera défini par avenant et remis au plus tard à chaque skipper lors du briefing de départ.

Le parcours en baie sera construit sur les bases des marques indiquées en **Annexe 3 « Parcours »**.

8.2 Parcours au large

Les parcours au large sont décrits en **Annexe « Parcours »**, en incluant l'ordre dans lequel les marques doivent être passées, et le côté duquel chaque marque doit être laissée.

Le parcours large n° 1 est le parcours par défaut. Si les conditions de navigation sur ce parcours ne permettent pas d'assurer la sécurité de la flotte, d'autres parcours sont définis en **Annexe 3 Parcours**,

Ils pourront être annoncés, au plus tard au dernier briefing avant le départ.

8.3 Pointage aux marques

Les concurrents doivent s'auto pointer aux passages des marques du parcours large défini.

Chaque concurrent devra consigner ses pointages sur son livre de bord et pouvoir les fournir au Comité de Course à l'arrivée.

L'auto pointage à l'arrivée est obligatoire (hh :mm :ss et si possible bateau devant et derrière)

9 Marques

- Marques de parcours : Voir **Annexe 3 Parcours**
- Marque de départ : Bateau viseur ou Bouée gonflable cylindrique orange (IC 11.1)
- Marque d'arrivée : Voir **Annexe 3 Parcours**
- Marque de dégagement éventuelle : Bouée gonflable cylindrique orange SNT

La position des marques indiquée en **Annexe 3 Parcours** et les éventuels avenants n'est donnée qu'à titre indicatif, il est de la responsabilité des skippers de vérifier les informations données. En aucun cas une éventuelle erreur ou omission dans les informations fournies ne pourra donner droit à une demande de réparation.

10 Zones qui sont des obstacles

Sont considérées comme des obstacles les zones de baignade protégées, les zones de protection autour des bateaux de plongeurs et toutes les zones interdites à la navigation précisées en **Annexe 3 Parcours**

11 Départ

11.1 Zone de départ : 1 mille maximum dans le sud du Petit Trého

La zone de départ pourra être modifiée sans préavis par le Comité de Course qui enverra à bord du bateau Comité de Course le pavillon « L ».

11.2 Navigation avant le départ :

Les bout-dehors pivotants et leurs accastillages doivent être repliés sur tribord, ou démontés, et rester dans la limite de largeur du cadre (3 mètres maximum) jusqu'au passage de la ligne de départ. (Article E-17 du guide Mini édition 2019).

En cas de départ sous spi, genaker ou assimilé, cette règle ne s'appliquera pas (Art E-17 b du guide Mini édition 2019)

11.3 Départ, la RCV 26 est modifiée comme suit :

| Signal | Pavillon et signal sonore | Temps |
|---------------|--|-----------|
| Avertissement | Pavillon de Classe + un signal sonore | 8 minutes |
| Préparatoire | Pavillon P ou I ou Z ou I+Z ou Noir + un signal sonore | 4 minutes |
| Minute | Amené du pavillon préparatoire + un signal sonore | 1 minute |
| Départ | Amené du pavillon de classe + un signal sonore | 0 |

11.4 Ligne de départ

La ligne de départ sera entre le mât arborant un pavillon orange sur le bateau du comité de course à l'extrémité tribord et le côté parcours de la marque de départ, à l'extrémité bâbord. Si un bateau du Comité de Course dûment identifié est stationné à côté de la marque de départ, les voiliers ne doivent pas passer entre la marque et le bateau, depuis le signal préparatoire, jusqu'à ce qu'ils aient pris le départ après réparation des fautes éventuelles. Ce bateau a rang d'obstacle au terme des R.C.V.

Toute infraction à cette disposition fera l'objet d'une réclamation qui après instruction par le jury pourra donner lieu à une pénalité minimum de 30 minutes.

11.5 Bouée de dégagement

L'envoi du pavillon "D" sur le bateau Comité signifie qu'il existe une bouée de dégagement. L'absence du pavillon "D" signifie qu'il n'existe pas de bouée de dégagement.

Le pavillon VERT hissé signifie que la bouée de dégagement est à contourner en la laissant à TRIBORD. Ceci modifie Signaux de course. L'absence de pavillon VERT signifie que la bouée de dégagement est à contourner en la laissant à BABORD. Ceci modifie Signaux de course.

Le cap et la distance de la bouée de dégagement seront affichés au plus tard avant le signal d'avertissement.

11.6 Fermeture de ligne

Un voilier n'ayant pu franchir la ligne de départ dans les 30 minutes après le signal de départ doit rentrer au port de La Trinité sur Mer et ne peut partir du Port de La Trinité sur Mer qu'au plus tôt, 4 heures après le signal de départ et après autorisation du Comité de course.

Les positions GPS de la ligne de départ et de la bouée de dégagement seront donnés au concurrent qui devra respecter le passage de ces marques.

11.7 La RCV 29.1 des RCV est modifiée comme suit :

Quant au signal de départ, un bateau doit satisfaire à la RCV 29.1 ou 30.1, le comité de course doit envoyer rapidement le pavillon X avec un signal sonore. Ce pavillon doit rester hissé jusqu'à ce que ces bateaux soient revenus entièrement du côté pré-départ de la ligne de départ ou de ses prolongements et aient satisfaits à la RCV 30.1 quand elle s'applique.

Lors d'un rappel individuel, le (les) bateau(x) identifié(s) pourra (ont) être informé(s), si possible, par VHF, après un délai minimum de deux minutes.

L'absence de rappel par radio VHF ne peut donner lieu à réparation.

Le pavillon X sera affalé 30 minutes après le signal de départ, sauf si en raison des conditions météorologiques le Comité de Course décide de prolonger ce délai.

12 Arrivée

12.1 Ligne d'arrivée

Ligne à La Trinité sur Mer décrite en **Annexe 3 Parcours**

12.2 Annonce à l'arrivée

Tous les concurrents doivent s'annoncer au comité de course par VHF sur le **canal 73**.

30 minutes au moins avant de franchir la ligne d'arrivée et ce jusqu'à ce que le contact VHF soit établi.

En cas d'arrivée de nuit ou mauvaise visibilité, le skipper devra annoncer son Numéro de voile au passage de la ligne d'arrivée.

12.3 Pointage intermédiaire

Des pointages intermédiaires seront effectués sur la base d'une heure de passage de ligne virtuelle programmée renvoyée par la balise embarquée.

Les lignes virtuelles sont définies en **Annexe 3 Parcours**

12.4 Réduction de course

Le comité de course peut interrompre la course selon l'une des causes prévues par la RCV 32.1 et la valider en prenant pour ordre d'arrivée le dernier pointage officiel à une des marques précisées indiquées en **annexe 3** (ceci modifie la RCV 32).

Si le comité de course décide d'interrompre la course, il annoncera par tous les moyens à sa disposition la neutralisation de la course.

L'arrivée de l'épreuve sera alors la dernière ligne virtuelle franchie par tous les concurrents en course.

13 Système de pénalité

13.1 La RCV 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par la pénalité d'un tour.

13.2 Rappel individuel et pénalités de départ :

- RCV 29.1 et 30.1 non réparée : pénalité de 1 heure sans instruction
- RCV 30.2 réparée : pénalité de 2 heures sans instruction. Non réparée : pénalité de 5 heures sans instruction.
- RCV 30.4 : pénalité de 5 heures sans instruction.

13.3 Pénalités de remplacement

Une infraction aux règles autres que celles du chapitre 2 pourra après instruction être sanctionnée d'une pénalité pouvant aller de 30 minutes à la disqualification.

13.4 Règles du RIPAM

Quand les dispositions de l'IC 1.3 s'appliquent la RCV 44 ne s'applique pas.

Une infraction avérée à une règle de la partie « B » section 2 du RIPAM recevra, après instruction, une pénalité minimum de deux heures pouvant aller jusqu'à la disqualification.

Un concurrent peut reconnaître une infraction une règle de la partie « B » section 2 du RIPAM, vis-à-vis d'un autre concurrent. Il devra faire cette reconnaissance par écrit et déposée au secrétariat du Jury dans les délais du dépôt des réclamations.

Toute reconnaissance d'infraction précisée ci-dessus recevra une pénalité d'une heure. Cette pénalité pourra être aggravée, après instruction, en cas de dommage ou de blessure.

13.5 La RCV 62.1 (b) est modifiée comme suit :

Par une blessure ou un dommage physique dû à l'action d'un bateau ayant enfreint une règle du chapitre 2, ou de la partie B, section II du RIPAM (COLREG) quand elle remplace les règles du Chapitre 2 des RCV, ou d'un navire qui n'était pas *en course* et qui avait obligation de se maintenir à l'écart ;

14 Temps limite

La durée d'ouverture de la ligne d'arrivée sera de **36 heures** après le passage du premier de la catégorie « Proto » pour les protos et du premier de la catégorie « Série » pour les séries. A ce délai, il y a éventuellement lieu d'ajouter le bonus en temps que le Jury est susceptible d'accorder à un voilier.

En cas de situation météo complexe, le comité de course pourra adapter le temps limite. Cette modification peut être faite après l'arrivée des bateaux mais avant la remise des prix.

15 Réclamations

15.1 Les réclamations doivent être écrites sur les imprimés disponibles au secrétariat de course arrivée et déposées au plus tard deux heures après que le bateau ait franchi la ligne d'arrivée.

Dans le cas d'une arrivée entre 20H00 et 8H00 les concurrents désirant déposer une réclamation auront jusqu'à 10H00 pour déposer.

Les réclamations seront instruites entre 10 H et 21 H (heure locale) de chaque jour de course.

15.2 Pour l'application de la RCV 61.1(b), les numéros des bateaux faisant l'objet d'une intention de réclamer de la part du Comité de course ou du Jury pour un incident observé dans la zone de course seront affichés sur le tableau officiel avant l'expiration du délai précisé en IC 15.1 ci-dessus.

Si le Comité de course est empêché de déposer ses réclamations dans le délai prescrit en IC 15.1 les concurrents seront informés par affichage de la durée de prolongation du délai de dépôt des réclamations du Comité de course (ceci modifie les RCV 61.1(b) et RCV 61.3).

15.3 Les convocations seront affichées entre 10H et 20 H de chaque jour de course et au plus tard 30 minutes après l'heure limite de dépôt des réclamations pour informer les concurrents des lieux, dates et heures auxquels se tiendra l'instruction dans laquelle ils sont parties ou cités comme témoins.

15.4 Les IC 13.4, 18 des présentes instructions de course ne pourront pas faire l'objet de réclamations entre concurrents. Ceci modifie la RCV 60.1 (a). Les pénalités pour ces infractions peuvent être plus légères qu'une disqualification si le Jury le décide.

Une demande de réouverture d'instruction ou de réparation doit être déposée au plus tard 30 minutes après que la partie demandant la réouverture ait été informée de la décision.

16 Classement

Le classement sera effectué selon la règle R- 3 du règlement Mini 2019

- Un Classement « Proto »
- Un classement « Série »

17 Règles de Sécurité (DP)

17.1 Briefings

- **Briefing général : lundi 6 mai, 18h00**
Balises de positionnement, Cross, parcours côtier
- **Émargement : mardi 7 mai, 8h30**
Éventuel briefing. Dernières informations avant départ.

17.2 Relais media

Deux rendez-vous médias sont prévus :

- En mer d'Iroise entre le Raz de Sein et la Basse du Lys
- Au passage du pont de l'île de ré

Ces vacations pourront être enregistrées pour être diffusées sur le site de la course.

En cas de parcours différent la vacation radio obligatoire sera définie par avenant.

17.3 TPS

La mini en mai est une épreuve de catégorie B (plus de 300 milles). La combinaison de survie est obligatoire (E-8 du guide Mini 2019).

17.4 Émargement au départ

Un système d'émargement départ sera ouvert au briefing d'avant départ au PC course.

(Tout concurrent n'ayant pas émargé sera pénalisé d'une heure sans instructions)

17.5 Émargement à l'arrivée

Un système d'émargement à l'arrivée est prévu et sera ouvert jusqu'à 2 heures après l'arrivée du concurrent au secrétariat de course.

Le retour de la balise de positionnement fera office d'émargement.

(Tout concurrent n'ayant pas émargé sera pénalisé d'heure sans instructions)

17.6 Émargement aux briefings

Un émargement sera mis en place aux deux briefings et événements dont la présence de l'équipage ou d'un représentant est obligatoire.

17.7 Abandon

Tout concurrent qui abandonne doit **obligatoirement**, informer l'organisation par les moyens suivant :

En mer par VHF canal 73

- Les concurrents à portée

- Les autorités en veille : sémaphore, ports, etc...

À terre, par téléphone :

- Le PC Course : **+33 (0)2 97 55 77 33** (24/24)
- ou Le Directeur de Course : Yves Le Blevec **+33 (0)6 86 90 94 32**
- ou Le Comité de Course : Gilles Bricout **+33 (0)6 08 58 74 13**
- ou par mail : minienmai@gmail.com

Quelque soit le moyen utilisé pour informer l'organisation, l'abandon devra être confirmé par écrit et déposé au PC Course.

17.8 Contrôle de jauge

Des contrôles de jauge et de matériel de sécurité pourront être effectués à tout moment sans préavis par le Comité de Course, soit de sa propre initiative, soit à la demande de l'autorité organisatrice ou du Jury.

Avant le départ, un avenant indiquera aux concurrents à quelle heure précise chaque bateau devra être en règle avec les contrôles de sécurité, de jauge et en configuration de course

17.9 Canal de course

Le canal de radio **VHF est le 73.**

Les concurrents doivent obligatoirement rester en veille permanente sur **les canaux 16 et 73.**

18 Temps limites à l'escale

18.1 Un voilier a le droit de relâcher en tout lieu et à tout moment. Une fois mouillé ou amarré dans un port, des personnes étrangères à l'équipage peuvent accéder à bord, ravitaillement et réparations peuvent être effectués. Un remorquage ne peut être effectué qu'à 2 milles maximum d'un port uniquement en cas d'escale et ne doit pas faire progresser le concurrent vers la ligne d'arrivée, conformément à la RCV 42.3(h). Un remorquage peut également être autorisé pour la sortie du voilier du port d'escale.

18.2 Le temps limite de tout voilier en escale technique ne pourra pas dépasser **12 heures**, toutes escales cumulées, à partir du moment où il touchera terre, jusqu'au moment où il reprendra la course. Passé ce temps de 12 heures, le concurrent sera mis DNF sur la course.

18.3 Tout concurrent en escale doit prévenir le plus tôt possible la direction de Course aux contacts décrits en IC 17.7.

19 Téléphone Mobile

L'usage de téléphones mobiles est incompatible avec **la RCV 41**. La règle E-16 du guide Mini **interdit** leur **présence à bord** pendant toute la durée de la course.

Une infraction constatée à cette règle entrainera une disqualification et pourra faire l'objet d'un rapport aux autorités fédérales.

L'organisation peut prendre en charge le gardiennage des téléphones des concurrents pendant l'épreuve.

20 Positionnement par satellites

Un système de positionnement par satellite sera installé sur chaque bateau ; tout doit être fait pour faciliter la mise en place des balises avant la course et leur maintien en parfait état de fonctionnement pendant l'épreuve.

21 Évacuation des détrit

Les bateaux ne doivent pas jeter leurs détrit

22 Prix

La remise des prix aura lieu à partir du vendredi 10 mai à la SNT.
Heure précisée sur place au tableau officiel.

23 Décision de participer

La décision d'un concurrent de participer à une course ou de rester en course relève de sa seule responsabilité. En conséquence, en acceptant de participer à la course ou de rester en course, le concurrent décharge l'autorité organisatrice de toute responsabilité en cas de dommage (matériel et/ou corporel).

24 Composition du corps arbitral

| | |
|---------------------------------|-----------------|
| Directeur de Course : | Yves Blevec |
| Président du Comité de Course : | Gilles Bricout |
| Présidente du Comité technique | Nathalie Monier |
| Président du Jury : | Claude Petit |



ANNEXE 1 « PRESCRIPTIONS FFVoile»

FFVoile Prescriptions to RRS 2017-2020
translated for foreign competitors

FFVoile Prescription to **RRS 25** (*Notice of race, sailing instructions and signals*):

For events graded 4 and 5, standard notices of race and sailing instructions including the specificities of the event shall be used. Events graded 4 may have dispensation for such requirement, after receipt of FFVoile approval, received before the notice of race has been published.

For events graded 5, posting of sailing instructions will be considered as meeting the requirements of RRS 25.1 application.

(* FFVoile Prescription to **RRS 64.3** (*Decisions on protests concerning class rules*):

The jury may ask the parties to the protest, prior to checking procedures, a deposit covering the cost of checking arising from a protest concerning class rules.

(* FFVoile Prescription to **RRS 67** (*Damages*):

Any question about or request of damages arising from an incident involving a boat bound by the Racing Rules of Sailing or International Regulation to Prevent Collision at Sea depends on the appropriate courts and cannot be dealt by the jury.

(* FFVoile Prescription to **RRS 70.5** (*Appeals and requests to a national authority*):

The denial of the right of appeal is subject to the written authorization of the Fédération Française de Voile, received before publishing the notice of race. This authorization shall be posted on the official notice board during the event.

(* FFVoile Prescription to **RRS 78.1** (*Compliance with class rules; certificates*):

The boat's owner or other person in charge shall, under his sole responsibility, make sure moreover that his boat complies with the equipment and security rules required by the laws, by-laws and regulations of the Administration.

(* FFVoile Prescription to **RRS 86.3** (*Changes to the racing rules*):

An organizing authority wishing to change a rule listed in RRS 86.1(a) in order to develop or test new rules shall first submit the changes to the FFVoile, in order to obtain its written approval and shall report the results to FFVoile after the event. Such authorization shall be mentioned in the notice of race and in the sailing instructions and shall be posted on the official notice board during the event.

(* FFVoile Prescription to **RRS 88** (*National prescriptions*):

Prescriptions of the FFVoile shall neither be changed nor deleted in the notice of race and sailing instructions, except for events for which an international jury has been appointed.

In such case, the prescriptions marked with an asterisk (*) shall neither be changed nor deleted in the notice of race and sailing instructions. (The official translation of the prescriptions, downloadable on the FFVoile website www.ffvoile.fr, shall be the only translation used to comply with RRS 90.2(b)).

(* FFVoile Prescription to **RRS 91(b)** (*Protest committee*):

The appointment of an international jury meeting the requirements of Appendix N is subject to prior written approval of the Fédération Française de Voile. Such authorization shall be posted on the official notice board during the event.

FFVoile Prescription to **APPENDIX R** (*Procedures for appeals and requests*):

Appeals shall be sent to the head-office of Fédération Française de Voile, 17 rue Henri Bocquillon, 75015 Paris – email: jury.appel@ffvoile.fr, using preferably the appeal form downloadable on the website of Fédération Française de Voile: http://www.ffvoile.fr/ffv/web/services/arbitrage/jury_appel.asp



ANNEXE 2 « PROGRAMME »

La phase préparatoire du départ de la **Mini en Mai** se fera au port de la Trinite-sur-mer

| | | | |
|-----------------|--------|-------------------|---|
| Mercredi mai | 1er | 10h00 | Début de la période d'accueil gratuit des bateaux |
| Jeudi | 2 mai | 09h00 – 19h00 | Contrôles de sécurité |
| Vendredi | 3 mai | 09h00 – 19h00 | Contrôles de sécurité |
| | | 19h00 – 23h00 | Soirée Déferlante Classe Mini Barbecue à la SNT , a ne pas rater |
| Samedi | 4 mai | 9h00 – 19h00 | Contrôles de sécurité |
| | | 19h00 | Date limite d'arrivée obligatoire des bateaux et des skippers. Émargement – Signature de la fiche d'arrivée à la SNT |
| | | 19h00 – 20h30 | Mot d'accueil à la SNT , suivi d'un rafraichissement |
| Dimanche | 5 mai | 9h00 – 18h00 | Contrôles de sécurité |
| Lundi | 6 mai | 8h00 – 10h00 | Contre visites de sécurité |
| | | 11h00 | Briefing général à la SNT Émargement - présence obligatoire du skipper |
| | | A partir de 14h00 | Départ en Baie de Quiberon |
| Jeudi | 9 mai | | Arrivée des premiers bateaux |
| Vendredi | 10 mai | | Proclamation des résultats |
| Samedi | 11 mai | | Jour de réserve. |
| Dimanche | 12 mai | | Fin de la période de gratuité |